

Globale ASSISTANCE VOYAGE - Collaborateurs BMCE Bank -

Globale Assistance Voyage est un produit d'assistance destiné aux personnes en déplacement au Maroc et ou à l'étranger, **sans franchise kilométrique**, dans les cas suivants :

- En cas de maladie, d'accident ou de décès pour les personnes assurées au Maroc et à l'étranger
- En cas de panne, d'accident ou de vol pour les véhicules assurés au Maroc et dans les pays de la carte verte.

Bénéficiaires

- L'assuré actif ou retraité nommément désignés sur les conditions particulières,
- son (ses) conjoint(s) et leurs enfants légalement à charge âgés de moins de 21 ans ou ayant au plus 25 ans dans la mesure où ils poursuivent leurs études, nommément désignés sur les conditions particulières.
- Les ascendants au 1er degré de l'assuré ou de son (ses) conjoint(s) nommément désigné(s) sur les conditions particulières

Garanties

Globale Assistance Voyage garantit les prestations d'assistance suivantes :

- Assistance médicale ;
- Assistance en cas de décès ;
- Assistance aux véhicules en cas de panne ou d'accident ;
- Assistance au véhicule assuré en cas de vol au Maroc et à l'étranger ;
- Assistance juridique ;
- Assistance voyage à l'étranger.

Résumé des garanties

Assistance médicale

Transport sanitaire au Maroc et à l'étranger :

Prise en charge du transport de l'assuré par ambulance vers une unité hospitalière la plus proche et la mieux équipée pour lui prodiguer les soins appropriés dans le cas d'une atteinte corporelle grave, Ce transport sanitaire peut être urbain et / ou interurbain et se fera sous surveillance médicale si nécessaire.

Prise en charge également du retour de la personne assurée au domicile ou au lieu de séjour.

Avance pour admission dans une unité hospitalière Marocaine :

Avance de la caution d'admission hospitalière à l'assuré à hauteur de **15 000 DH** à rembourser dans un délai de 3 mois.

Transport sanitaire du Maroc vers l'étranger :

Organisation et prise en charge du transport sanitaire de l'assuré, malade ou blessée, vers l'unité hospitalière à l'étranger à condition que son état de santé ne puisse être traité au Maroc, aussi bien pour des soins que pour des diagnostics.

Frais médicaux à l'étranger :

Prise en charge ou remboursement sur justificatifs des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, engagés hors du pays de résidence, à concurrence de **350 000 DH** suite à un accident ou une maladie à caractère urgent et imprévisible ou dans le cas d'une évacuation sanitaire prise en charge par AXA Assistance Maroc, pour une maladie non traitable au Maroc.

Cette garantie est complémentaire à toute police d'assurance couvrant le même risque, souscrite antérieurement par la personne assurée auprès d'autres compagnies d'Assurances.

Frais dentaires à l'étranger :

Prise en charge des frais de soins dentaires engagés par l'assuré à l'étranger suite à

<p>Assistance médicale (suite)</p>	<p>un accident ou une maladie à caractère urgent et imprévisible. Cette garantie est unique par maladie et à concurrence du plafond contractuel fixé à 1 000 DH.</p> <p>Proche parent accompagnateur au Maroc et à l'étranger : En cas d'évacuation de la personne assurée hospitalisée ou transportée, AXA Assistance Maroc organise et prend en charge un titre de transport aller/retour par autocar, train ou avion classe économique au profit d'un proche parent ou d'une personne désignée afin d'accompagner la personne assurée.</p> <p>Prise en charge également des frais réels d'hôtel de cet accompagnateur à concurrence de :</p> <p style="padding-left: 40px;">Au Maroc : 700 DH par nuit pendant 10 nuits maximum. A l'étranger : 1 000 DH par nuit pendant 10 nuits maximum.</p> <p>Présence auprès de la personne assurée hospitalisée au Maroc et à l'étranger : En cas d'hospitalisation supérieure à 5 jours consécutifs au Maroc ou 7 jours consécutifs à l'étranger, AXA Assistance Maroc met à la disposition d'un membre de la famille ou d'une personne désignée, un titre de transport aller-retour par autocar, train ou avion classe économique, au départ du Maroc afin de se rendre à son chevet, pendant son hospitalisation ainsi que des frais d'hôtels à hauteur de :</p> <p style="padding-left: 40px;">Au Maroc : 700 DH par nuit pendant 10 nuits maximum. A l'étranger : 1 000 DH par nuit pendant 10 nuits maximum.</p> <p>Frais de prolongation de séjour à l'étranger après hospitalisation : Pour une raison médicale, la personne assurée doit rester sur place, AXA Assistance Maroc prend en charge, s'il y a eu lieu, les frais d'hôtel à concurrence de 1 000 DH par nuit pendant 7 nuits.</p> <p>Rapatriement de la personne assurée de l'étranger : Organisation et prise en charge du retour de l'assuré au Maroc par le moyen le mieux approprié.</p> <p>Si la personne assurée se trouve déjà à l'étranger au moment de la survenance de sa maladie ou de son accident, son rapatriement après hospitalisation n'est pris en charge par AXA Assistance Maroc que dans la mesure où les moyens de transport initialement prévus ne sont plus valables.</p> <p>Visite médicale à domicile dans les grandes villes du Maroc : A la demande de l'assuré, malade ou blessé, AXA Assistance Maroc missionne un médecin urgentiste de son réseau pour lui prodiguer les soins nécessaires. La visite médicale reste à la charge exclusive de la personne assurée.</p> <p>Conseil Médical au Maroc et à l'étranger : Si la personne assurée demande par téléphone un conseil médical, les médecins d'AXA Assistance Maroc y répondent dans les plus brefs délais, après avoir analysé toutes les informations médicales communiquées. Le conseil médical ne remplace le médecin traitant, complète son action et aide à mieux dialoguer avec lui. En cas d'urgence médicale, le conseil médical consistera à donner les premiers conseils d'urgence et à orienter vers les services médicaux d'urgence.</p>
<p>Assistance en cas de décès</p>	<p>Rapatriement et/ou transport du corps de la personne assurée décédée au Maroc et à l'étranger : Organisation et prise en charge du rapatriement du corps de l'assuré du lieu de décès dans le monde entier jusqu'au lieu d'inhumation au Maroc.</p> <p>Accompagnement de la dépouille au Maroc :</p>

<p>Assistance en cas de décès (suite)</p>	<p>Prise en charge d'un billet de transport aller simple d'avion ou autre en classe économique, afin de permettre à un proche parent d'accompagner la dépouille jusqu'au lieu d'inhumation au Maroc.</p> <p>Accompagnement de la dépouille depuis l'étranger vers le Maroc : Prise en charge d'un titre de transport aller/ retour, au départ du Maroc par autocar, train ou avion classe économique au profit d'un proche parent ou d'une personne désignée afin d'accompagner la dépouille jusqu'au lieu d'inhumation au Maroc.</p> <p>Retour des autres membres de la famille au Maroc et à l'étranger : En cas de décès de la personne assurée au Maroc ou à l'étranger en dehors de sa ville de résidence et si ce décès rend impossible le retour au domicile au Maroc des autres membres de la famille par les moyens initialement prévus, AXA Assistance Maroc organise et prend en charge leur retour.</p> <p>Retour prématuré au Maroc : Lorsque la personne assurée se trouvant à l'étranger doit rentrer au Maroc, suite au décès d'un proche parent, AXA Assistance Maroc met à sa disposition un billet aller simple de car, de train 1ère classe ou d'avion classe économique afin de lui permettre d'assister à l'inhumation.</p> <p>Participation aux frais funéraires : Versement d'un forfait de 12 500 DH à la personne désignée aux conditions particulières ou à défaut à ses ayants droits en cas de décès de l'assuré avant l'âge de 65 ans révolus au Maroc ou à l'étranger.</p>
<p>Assistance en cas de panne ou d'accident</p>	<p>Remorquage du véhicule au Maroc et à l'étranger : Organisation et prise en charge du remorquage, du lieu de l'immobilisation au garage le plus proche ou vers la même destination que le véhicule assuré remorqué, dans la limite de 2 000 DH au Maroc et 3 000 DH à l'étranger.</p> <p>Cette prestation est acquise à l'assuré quelque soit l'âge de son véhicule assuré accidenté ou immobilisé suite à une panne. Les occupants du véhicule, assurés ou transportés à titre gratuit, seront acheminés vers le centre urbain le plus proche ou vers la même destination que le véhicule assuré remorqué. En cas de panne d'un véhicule assuré de plus de 10 ans d'âge, les passagers sont transportés par taxi vers le centre urbain le plus proche.</p> <p>En cas de panne, le nombre de remorquage pris en charge par AXA Assistance Maroc pour les véhicules de plus de 10 ans d'âge est limité à deux (02) par an et par véhicule assuré.</p> <p>Retour des personnes assurées au Maroc : Si le véhicule assuré, en panne ou accidenté, au Maroc ne peut être réparé dans un délai supérieur à 72 heures, AXA Assistance Maroc organise et prend en charge le retour des personnes assurées à leur domicile. Dans le cas où les personnes assurées demandent à atteindre leur point de destination, AXA Assistance Maroc prend en charge leur transport à concurrence du montant qu'elle aurait engagé pour les ramener à leur domicile. Les personnes non assurées, transportées à titre gratuit dans le véhicule assuré, bénéficient uniquement des prestations de transport vers la localité la plus proche ou l'hôpital le plus proche.</p> <p>Immobilisation inférieure ou égale à 3 jours au Maroc et à l'étranger : Prise en charge des frais réels d'hôtel sur justificatifs pour toute immobilisation du véhicule comprise entre 24H et 72H à hauteur de :</p> <p>Au Maroc : 700 DH par personne assurée et par nuit pendant 2 nuits maximum. A l'étranger : 1 000 DH par personne assurée et par nuit pendant 3 nuits maximum avec un plafond de 15 000 DH pour toutes les personnes assurées et durant toute la période</p>

<p>Assistance en cas de panne ou d'accident (suite)</p>	<p>d'immobilisation du véhicule assuré.</p> <p>Immobilisation supérieure à 3 jours au Maroc et à l'étranger : Les personnes assurées peuvent bénéficier dans ce cas de l'une des prestations suivantes :</p> <p>Retour des personnes assurées et du véhicule assuré: Mise à la disposition des personnes assurées des billets aller simple, de train 1ère classe ou d'avion classe économique pour leur permettre de regagner leur domicile au Maroc et prise en charge du rapatriement du véhicule jusqu'au garage désigné par la personne assurée.</p> <p>Continuation du voyage des personnes assurées et rapatriement du véhicule assuré : Prise en charge du transport des assurés vers leur point de destination à concurrence du montant qu'elle aurait engagé pour les ramener à leur domicile et rapatriement du véhicule assuré jusqu'au garage désigné par la personne assurée.</p> <p>Frais d'hôtel : Prise en charge des frais réels d'hôtel à concurrence de 1 000 DH par nuit et par personne assurée pendant 5 nuits avec un plafond de 15 000 DH, dans le cas où les personnes assurées demandent à rester sur place pour attendre la réparation du véhicule.</p> <p>Récupération du véhicule assuré au Maroc et à l'étranger : Mise à la disposition de l'assuré ou de toute autre personne désignée, un billet aller simple, d'autocar, de train 1ère classe ou d'avion classe économique pour ramener le véhicule réparé à son domicile ou envoi d'un chauffeur pour effectuer cette prestation dans le cas où l'assuré ne peut procéder à cette récupération ni désigner une personne pour s'en charge.</p> <p>Avance de fonds pour réparation du véhicule assuré à l'étranger : Avance de fonds pour réparation du véhicule assuré à l'étranger à hauteur de 30 000 DH à rembourser dans un délai de 3 mois.</p> <p>L'assuré ou toute autre personne assurée doit signer une reconnaissance de dette à AXA Assistance Maroc du montant de l'avance.</p> <p>Envoi des pièces détachées : Prise en charge de l'envoi des pièces détachées nécessaires à la réparation du véhicule et introuvables sur place. Le coût des pièces (y compris les droits douane) est à la charge de l'assuré.</p> <p>Frais de gardiennage : Dans l'attente du remorquage du véhicule et ce dans la limite de 1 500 DH au Maroc et 2 000 DH à l'étranger.</p> <p>Chauffeur de remplacement : Envoi d'un chauffeur pour acheminer le véhicule garanti jusqu'au domicile de l'assuré. les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapatriement ou transport par AXA Assistance Maroc du conducteur assuré, • Incapacité de conduire pour cause de maladie ou de blessure du conducteur assuré, • Décès du conducteur assuré. <p>Abandon légal du véhicule : Prise en charge des frais d'abandon légal si les coûts de réparation sont > à la valeur résiduelle du véhicule.</p>
<p>Assistance au véhicule assuré en cas de vol au Maroc et à l'étranger</p>	<p>Retour des personnes assurées : Mise à la disposition des assurées des billets aller simple de train 1ère classe ou d'avion classe économique pour leur permettre de regagner leur domicile au Maroc lorsque le véhicule assuré est volé et non retrouvé au moins 24 heures après la déclaration de vol auprès des autorités.</p>

<p>Assistance au véhicule assuré en cas de vol au Maroc et à l'étranger (suite)</p>	<p>Dans le cas où les personnes assurées demandent à atteindre leur point de destination, AXA Assistance Maroc prend en charge leur transport à concurrence du montant qu'elle aurait engagé pour les ramener à leur domicile.</p> <p>Retour du véhicule assuré retrouvé :</p> <p>Si le véhicule assuré est retrouvé, en état de marche ou réparable en trois jours, au plus tard 12 mois après la date effective du vol, AXA Assistance Maroc met à la disposition de la personne assurée ou d'une personne désignée, un billet aller simple de train 1ère classe ou d'avion classe économique pour se rendre du domicile de la personne assurée ou de la personne désignée jusqu'au lieu où le véhicule assuré a été retrouvé afin de le récupérer. Cette prestation est valable au Maroc et dans les pays de la carte verte.</p> <p>Dans le cas où la personne assurée ne peut procéder à cette récupération ni désigner une personne pour s'en charger, AXA Assistance Maroc envoie un chauffeur pour ramener le véhicule assuré au domicile de la personne assurée.</p> <p>Lorsque le véhicule volé a été retrouvé hors d'état de marche dans un délai de 12 mois après la date effective du vol et que les dégâts consécutifs audit vol ne peuvent être réparés en trois jours, AXA Assistance Maroc effectue le rapatriement du véhicule vers le domicile de l'assuré.</p> <p>Les frais de rapatriement pris en charge par AXA Assistance Maroc ne peuvent en aucun cas dépasser la valeur résiduelle du véhicule assuré en cas de vol, au moment où il est retrouvé.</p>
<p>Assistance juridique</p>	<p>A la suite d'un accident de la circulation impliquant le véhicule garanti, hors du pays de résidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avance de la caution pénale à l'assuré à hauteur de 70 000 DH à rembourser dans les 3 mois. ▪ Mise à disposition de l'assuré d'un homme de loi et prise en charge de ses honoraires à concurrence de 30 000 DH.
<p>Assistance voyage à l'étranger</p>	<p>Assistance en cas de perte ou de vol de bagages : En cas de perte ou de vol du bagage de l'assuré lors du transport par avion, AXA Assistance Maroc lui accorde une avance de 3 000 DH sur présentation d'une plainte déposée auprès des autorités compétentes du lieu de sinistre.</p> <p>Assistance en cas de vol de papiers et/ou de moyens de paiement : AXA Assistance Maroc accorde une avance de 5 000 DH en cas de vol de moyens de paiement et/ou de perte de papiers indispensables à la poursuite du voyage sur présentation d'une plainte déposée auprès des autorités compétentes du lieu du sinistre.</p>

En cas de sinistre il faut contacter
AXA Assistance Maroc au :

+212 5 22 46 46 47